

**Musée Classé - Musée du Temps - Réalisation du programme  
muséographique - Participation de la Direction Régionale de l'Industrie, de la  
Recherche et de l'Environnement (DRIRE)**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement suit avec intérêt l'évolution du projet de réaliser un Musée du Temps au sein du Palais Granvelle, pour lequel elle a déjà dégagé des financements.

Par courrier du 15 octobre 1991 (réf. SG/LR/BP/91-1364), M. le Directeur Régional a adressé à M. le Député-Maire un arrêté de subvention d'un montant de 200 000 F à titre de soutien au programme des travaux réalisés en 1990.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'encaisser en recettes cette somme de 200 000 F à rattacher au chapitre 903.61 / article 1051 (subvention de l'Etat) - 86021 / code service 52020

- de la réaffecter en dépenses au même chapitre, article 132 (frais d'études et de recherches) - 86021 / 52020.

Le Conseil Municipal est par ailleurs invité à autoriser M. le Député-Maire à solliciter la participation financière de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement pour la réalisation du programme de travaux 1991, d'un montant de 1 196 000 F et dont le plan de financement s'établit comme suit :

**\* Direction des Musées de France**

Acquisition	150 000 F
Bibliothèque	100 000 F
Centre de Restauration	60 000 F
Exposition Belmont	40 000 F
Etude de programmation par ADMT (Association pour le Développement du Musée du Temps)	60 000 F
<b>* Département</b>	<b>100 000 F</b>
<b>* Ministère de la Recherche et de la Technologie</b>	<b>200 000 F</b>
<b>* Région</b>	<b>100 000 F</b>
<b>* Ville de Besançon</b>	<b><u>386 000 F</u></b>
	<b>1 196 000 F</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'encaisser les subventions de la DRIRE au fur et à mesure de leurs versements au chapitre 903.61 / article 1051 (subvention de l'Etat) - 86021 / code service 52020 et de les réaffecter en dépenses sur le même chapitre / article 132 (frais d'études et de recherches) - 86021 - code service 52020.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.